



## Mainlevée curatelle simple

Par **Yannick11**, le **18/08/2024** à **14:40**

Bonjour juste pour savoir vrai ou faux qu'un certificat médical du médecin traitant suffit pour la mainlevée j'ai lu un texte qui dit oui mais on me demande quand même le circonstancié merci beaucoup Yannick

Par **Isadore**, le **18/08/2024** à **15:19**

Bonjour,

Oui c'est vrai au sens où le juge peut lever la mesure de protection en se fondant sur un certificat médical émis par n'importe quel médecin. La cour de cassation a même jugé que l'absence de certificat médical ne suffisait pas à rendre la demande de mainlevée caduque :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000033374860/>

La loi n'impose pas, en effet, de certificat médical pour mettre fin à une mesure de protection :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000030253939](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030253939)

Mais le juge peut considérer un certificat établi par le médecin traitant comme insuffisant. Il n'est pas tenu de suivre l'avis du médecin.

Autrement il dit le certificat du médecin traitant suffit si le juge considère qu'il suffit.